



# SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE DND – VALSUD

Route D6 – Lieu-dit « Trompe tout l’an » –  
Fuveau (13)

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

### PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Rapport

Réf : CACISE150585 / RACISE01816-03

ITA / JPT / OL

21/02/2020



**GINGER**  
BURGEAP



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

Le présent dossier comporte :

**PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**

PIECE II : RÉSUMÉS NON TECHNIQUES

PIECE III : DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

PIECE IV : ÉTUDE D'IMPACT

PIECE V : ÉTUDE DES DANGERS

PIECE VI : ANNEXES

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Ce dossier a été élaboré par :

BURGEAP – Air Conseil Industrie

Agence Centre Est

19 rue de la Villette

69 425 Lyon Cedex 03







La rédaction de ce dossier a été réalisée en collaboration avec M. Gilles GONTERO, Directeur d'Unités Opérationnelles (dont Fuveau), et M. Gautier FREGONA, Responsable Installations Classées et Urbanisme de la société VEOLIA.

L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation émane de la société VALSUD qui en assume la responsabilité et en assure l'authenticité.

## SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE DND – VALSUD

Route D6 – Lieu-dit « Trompe tout l'an » – Fuveau (13)

### Dossier de demande d'autorisation environnementale

| Objet de l'indice  | Date       | Indice | Rédaction  | Vérification  | Validation  |
|--|------------|--------|--|---|---|
| Rapport initial  | 18/12/2017 | 01     | I. TACHOT  | JP. LENGLET   | O. LLONGARIO  |
| Evolution du projet et Compléments demandés par l'administration | 21/02/2020 | 02     | I. TACHOT<br>    | JP. LENGLET<br>   | O. LLONGARIO<br>  |
| Modification du projet pour cause de non-conformité au PLU       | 21/02/2020 | 03     | JP. LENGLET<br> | O. LLONGARIO<br> | O. LLONGARIO<br> |
|  |            |        |  |   |   |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : CACISE150585 / RACISE01816-03                        |
| Numéro d'affaire :               | A35885   |
| Domaine technique :              | IC01   |
| Mots clé du thésaurus :          | DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE<br>ICPE |

BURGEAP Aix-en-Provence, 1030, rue JRGG de la Lauzière-Les Milles - 13290 Aix-en-Provence -  
Tél : 04.42.77.05.15 • Fax : 04.42.31.41.23 • burgeap.marseille@groupeginger.com

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Avant-Propos .....   | 5  |
| 1. Contexte de la demande.....                                     | 5  |
| 2. Localisation du site .....                                      | 6  |
| 3. Fonctionnement du site .....                                    | 7  |
| 4. Description des installations .....                             | 7  |
| 4.1 Situation actuelle.....  | 7  |
| 4.2 Situation future .....   | 9  |
| 5. Filières valorisation énergétique et valorisation matière ..... | 11 |
| 6. Filière valorisation agricole .....                             | 14 |
| 7. Aménagements du site.....                                       | 14 |
| 8. Remise en état du site .....                                    | 16 |
| 8.1 Usage futur.....   | 16 |
| 8.2 Mesures de mise en sécurité .....                              | 16 |
| 8.3 Mesures de remise en état .....                                | 16 |

## FIGURES

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Voisinage immédiat .....   | 6  |
| Figure 5 : Plan schématique des installations de VALSUD – situation actuelle .....  | 8  |
| Figure 2 : Plan schématique des installations de VALSUD – situation future.....     | 10 |
| Figure 3 : Synoptique du procédé de traitement du bois rond et des souches.....     | 11 |
| Figure 4 : Synoptique du procédé de traitement biomasse du bois A et bois B .....   | 12 |
| Figure 5 : Synoptique du procédé de traitement de traitement des déchets verts..... | 13 |

## Avant-Propos

Ce document constitue la Note de présentation non technique du projet, conformément à l'article R.181-13.8 du Code de l'environnement.

### 1. Contexte de la demande

La société VERT PROVENCE exploitait, sur la commune de Fuveau (13), une unité de production biomasse, une installation de broyage et compostage de déchets verts, une unité d'amendement organique et un magasin de vente de produits phytosanitaires et matériaux. Cette exploitation était autorisée par l'arrêté préfectoral du 04/11/2003 et le récépissé du 08/03/2011.

En 2015, la société VALSUD a repris une partie du site de VERT PROVENCE. Certaines activités n'ont pas été poursuivies par Valsud : compostage, amendement organique, magasin de vente ; Vert Provence continuant à en exercer certaines sur la partie restante

*La reprise partielle du site par VALSUD a fait l'objet d'un courrier de changement d'exploitant en date du 04/05/2015 (récépissé daté du 09/07/2015). Les activités de VALSUD sont actuellement régies par un arrêté d'encadrement daté du 04/10/2016, dans l'attente d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.*

*Il était convenu que VALSUD récupère, au 01/05/2018, le reste du site exploité entre 2015 et 2018 par VERT PROVENCE, ce qui correspond au périmètre autorisé.*

La société VALSUD prévoit donc la mise en place d'une activité de broyage de souches de bois et d'une activité de préparation de déchets verts broyés sur les terrains exploités par Vert Provence jusqu'à fin avril 2018..

Les installations exploitées par VALSUD, actuellement et à l'avenir, sont soumises au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

**Le présent dossier correspond à la Demande d'Autorisation d'Environnementale, afin de régulariser les activités et installations exploitées par VALSUD sur le site de Fuveau (13) et de présenter les activités futures.**

## 2. Localisation du site

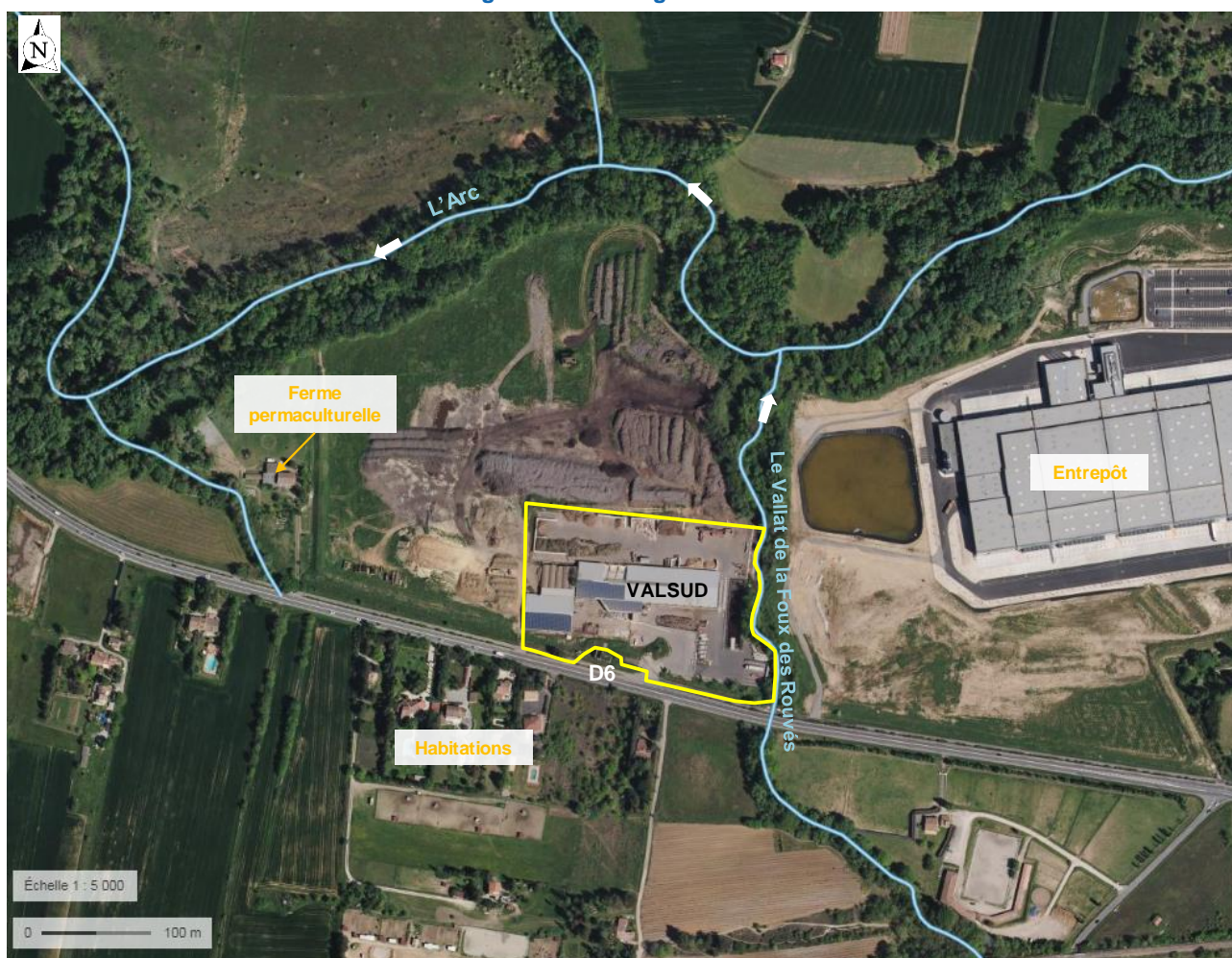
Le site est implanté au lieu-dit « Trompe tout l'an » sur la commune de Fuveau, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), à environ 10 km au sud-est d'Aix-en-Provence.

Le projet est localisé sur une partie de l'ancien site ICPE de VERT PROVENCE.

Les abords du projet sont constitués par :

- au nord : terrain occupé par des stockages de déchets verts résiduels de l'activité de VERT PROVENCE ;
- à l'est : le ruisseau du Vallat de la Foux des Rouvés (affluent de l'Arc) et sa ripisylve, qui matérialise la limite de propriété du projet, puis un entrepôt ;
- au sud : la route départementale D6 et quelques habitations ;
- à l'ouest : des champs et une ferme permaculturelle (occupation non permanente).

Figure 1 : Voisinage immédiat



Source : Géoportail

### 3. Fonctionnement du site

#### ► Effectif et horaires

Le site VALSUD compte actuellement 7 employés.

Les horaires du site sont de 7h à 20h du lundi au vendredi, et de 8h à 16h le samedi.

#### ► Accès

L'accès au site est réalisé depuis la route départementale D6 au sud. Il s'agit de l'accès des employés, visiteurs, poids-lourds et éventuels engins de secours.

### 4. Description des installations

#### 4.1 Situation actuelle

Voir plan schématique en page suivante.

Le site s'étend sur un peu plus de 3 hectares. Il comporte :

- des bâtiments : hangar principal, bureaux en façade nord de ce dernier, hangar secondaire (inoccupé), anciennes champignonnières inutilisés ;
- des zones de stockage :
  - stockages de matières premières en extérieur : déchets verts, bois A, bois B, bois rond et souches ;
  - stockage de produits intermédiaires en extérieur : souches pré-broyées, déchets verts broyé ;
  - stockages de produits finis en extérieur et sous le hangar principal: bois SSD préparé, bois A/B préparé, plaquettes de bois, fractions ligneuses préparées, fines ;
- une zone de fabrication en extérieur de la fraction organique par préparation des déchets verts broyés ;
- les installations de traitement des déchets : broyeurs rapides, broyeurs lents, crible aéraulique, séparateur à courant de Foucault pour extraction des métaux non ferreux et Overband pour extraction des métaux ferreux ;
- 2 bassins de rétention des eaux (pluviales, arrosage et éventuellement incendie) :
  - un bassin de 650 m<sup>3</sup> sous le hangar principal ;
  - un de 825 m<sup>3</sup> à l'est ;
- des installations techniques :
  - un atelier mécanique d'entretien et des produits d'entretien (huiles, etc.) en quantité limitée ;
  - une cuve aérienne en double paroi de 10 m<sup>3</sup> de Gazole Non Routier (GNR) et son poste de distribution sous le hangar principal ;
  - une cuve de 1 m<sup>3</sup> d'additif (ADBlue) sous le hangar principal ;
- des voies de circulation ; des parkings ; 2 ponts bascules ; ainsi que des aires d'évolution des engins de manutention.

Figure 2 : Plan schématique des installations de VALSUD – situation actuelle

**Stockages de matières premières**

- Déchets verts bruts (MP1)
- Bois A (MP2)
- Bois B (MP3)
- Bois rond (MP4)
- Souches (MP 5)

**Stockages de produits finis ou semi-finis**

- Fraction ligneuse préparée (PF1)
- Plaquettes forestières (PF2)
- Bois SSD (PF3)
- Bois B broyé (PF4)
- Déchets verts broyés et fraction ligneuse grossière (PF5)
- Souches pré-broyées ou fines (PF6)

**Installations de traitement des déchets**

- Zone de broyage bois rond (Td1)
- Overband (Td2)
- Préparation de la fraction organique (Td3)

*L'installation de broyage-criblage des déchets verts, déchets de bois, bois rond et souches est mobile et positionnée au niveau des stocks concernés; elle n'est donc pas représentée.*

**Bassins de rétention des Eaux**

- un bassin de 650 m<sup>3</sup> (E1)
- un bassin de 825 m<sup>3</sup> (E2)

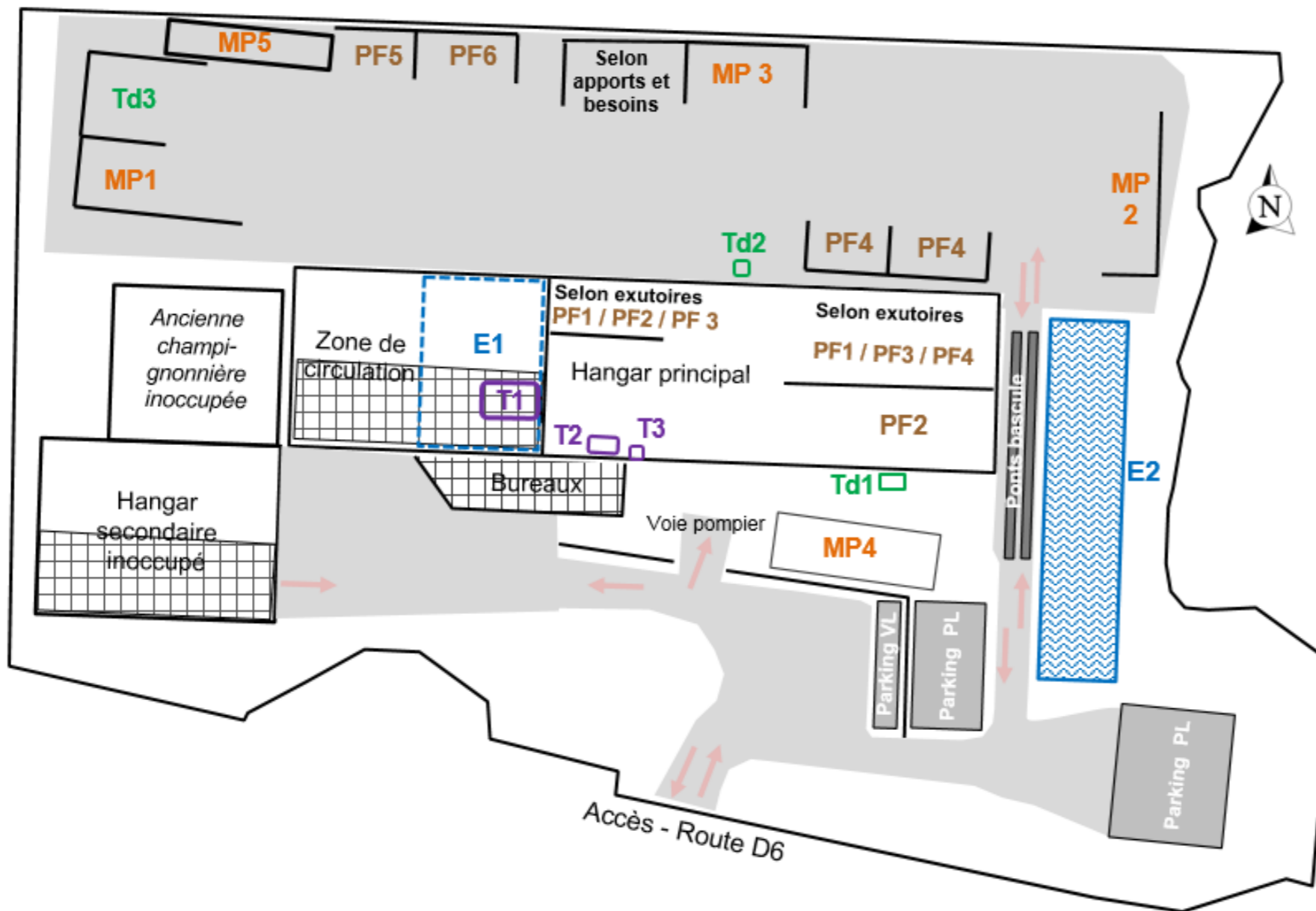
**Installations techniques**

- atelier mécanique (T1)
- 1 cuve de GNR avec poste de distribution (T2)
- cuve de 1 m<sup>3</sup> d'additif (T3)

**Parking**

- VL : véhicules légers
- PL : poids-lourds

**Panneaux photovoltaïques en toiture**





## 4.2 Situation future

Outre une répartition différente de certains stockages (cf. plans ci-après), les aménagements suivants sont prévus :

- Les anciennes champignonnières devraient être démolies. A la place seront implantés, en extérieur :
  - Un stockage tampon de souches de bois de 300 m<sup>2</sup> sur 4 m de haut ;
  - Une aire de broyage de ces souches ;
  - Un stock tampon de broyats de souche (taille de type plaquettes), de 300 m<sup>2</sup> sur 5 m de haut, en attente de leur transfert dans le bâtiment existant.

En attendant la démolition des champignonnières, l'activité liée aux souches sera exercée comme dans la situation actuelle.

- Sous l'auvent dénommé « hangar secondaire » sera implantée la zone de préparation de la fraction organique pour valorisation agricole, constituée de deux andains de 585 m<sup>2</sup> sur 5 m de haut séparés par une allée de 3 m.

Figure 3 : Plan schématique des installations de VALSUD – situation future

**Stockages de matières premières**

- Déchets verts bruts (MP1)
- Bois A (MP2)
- Bois B (MP3)
- Bois rond (MP4)
- Souches (MP 5)

**Stockages de produits finis ou semi-finis**

- Fraction ligneuse préparée (PF1)
- Plaquettes forestières (PF2)
- Bois SSD broyé (PF3)
- Bois B broyé (PF4)
- Bois emballage trié avant broyage (PF5)
- Fines (PF6)
- Stock tampon souches broyées (PF7)

**Installations de traitement des déchets**

- Zone de broyage bois rond (Td1)
- Overband (Td2)
- Zone broyage de souches (Td3)
- Préparation de la fraction organique

*L'installation de broyage-criblage des déchets verts, déchets de bois, bois rond et souches est mobile et positionnée au niveau des stocks concernés; elle n'est donc pas représentée.*

**Bassin de rétention des Eaux**

- un bassin de 650 m<sup>3</sup> (E1)
- un bassin de 825 m<sup>3</sup> (E2)

**Installations techniques**

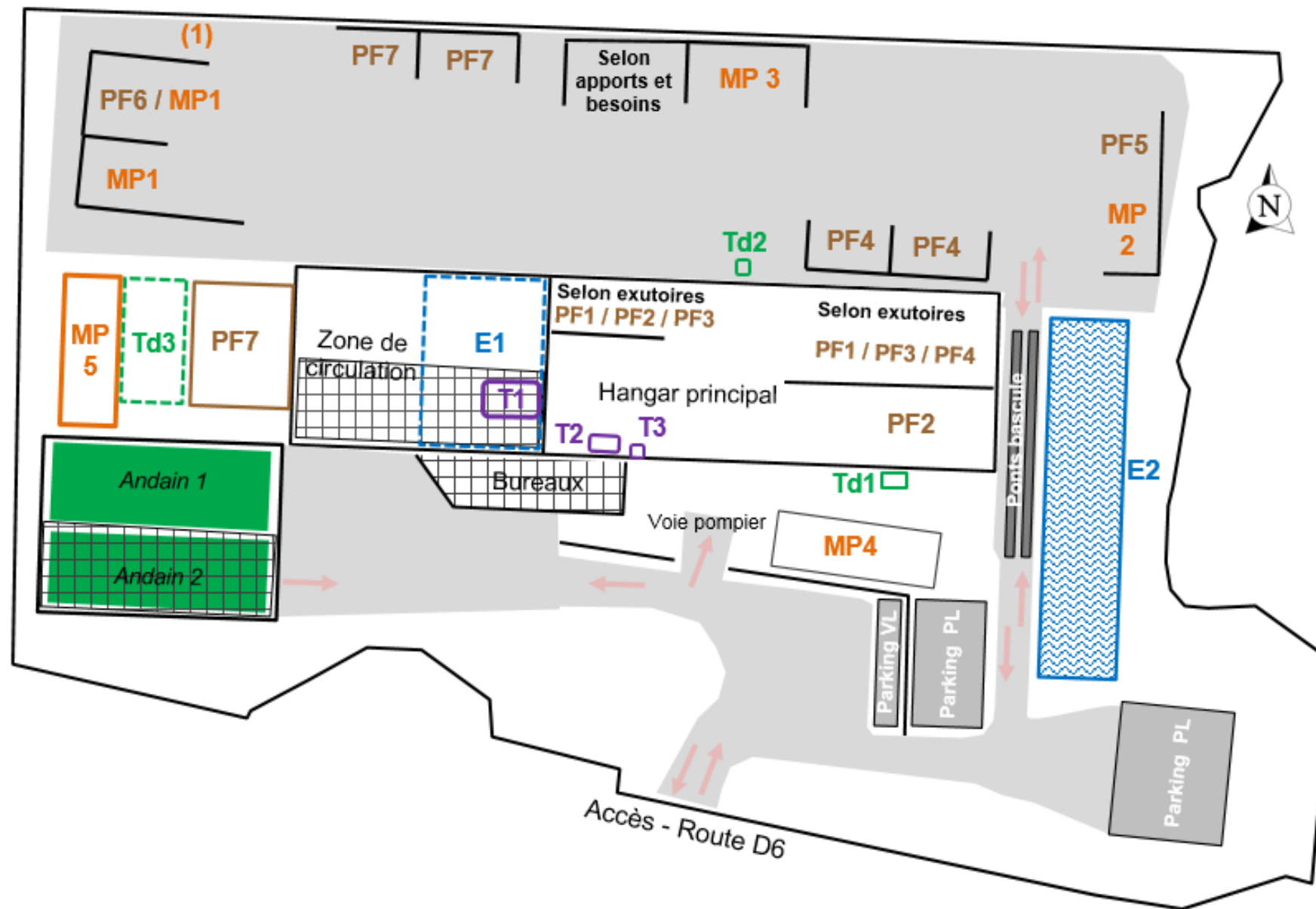
- atelier mécanique (T1)
- 1 cuve de GNR avec poste de distribution (T2)
- cuve de 1 m<sup>3</sup> d'additif (T3)

**Parking**

- VL : véhicules légers
- PL : poids-lourds

**Panneaux photovoltaïques en toiture**

(1) : vide si activité dans les champignonnières; sinon : souches brutes



## 5. Filières valorisation énergétique et valorisation matière

La principale activité du site est la production de bois-énergie pour une capacité de 700 tonnes/jour.

Dans l'attente d'une filière de valorisation énergétique du bois B, celui-ci fait l'objet d'une valorisation matière.

### ► Procédé général

Le procédé est le suivant :

- les matières premières (déchets verts, bois A, bois B, bois rond, souches) sont réceptionnées et stockées ;
- ces matières subissent un traitement par broyage et criblage jusqu'à obtention de matériaux valorisables, sous forme de :
  - Plaquettes (bois rond, souches) ;
  - Broyat et fines (bois A et B) ;
  - Fraction ligneuse broyée (déchets verts).
- les fractions non ligneuses issues du premier broyage/criblage des déchets verts sont mises en andain pour production d'une fraction organique valorisable par voie agricole (cf § 4.5); alternativement, elles pourront être envoyés en compostage à l'extérieur.

### ► Synoptiques

Figure 4 : Synoptique du procédé de traitement du bois rond et des souches

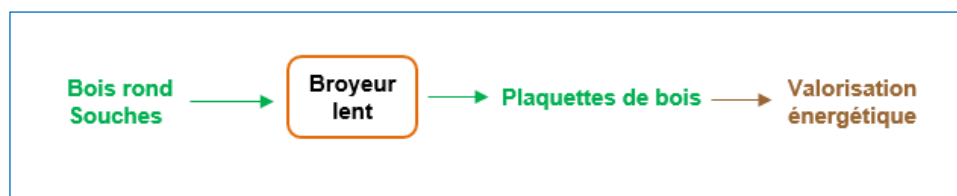
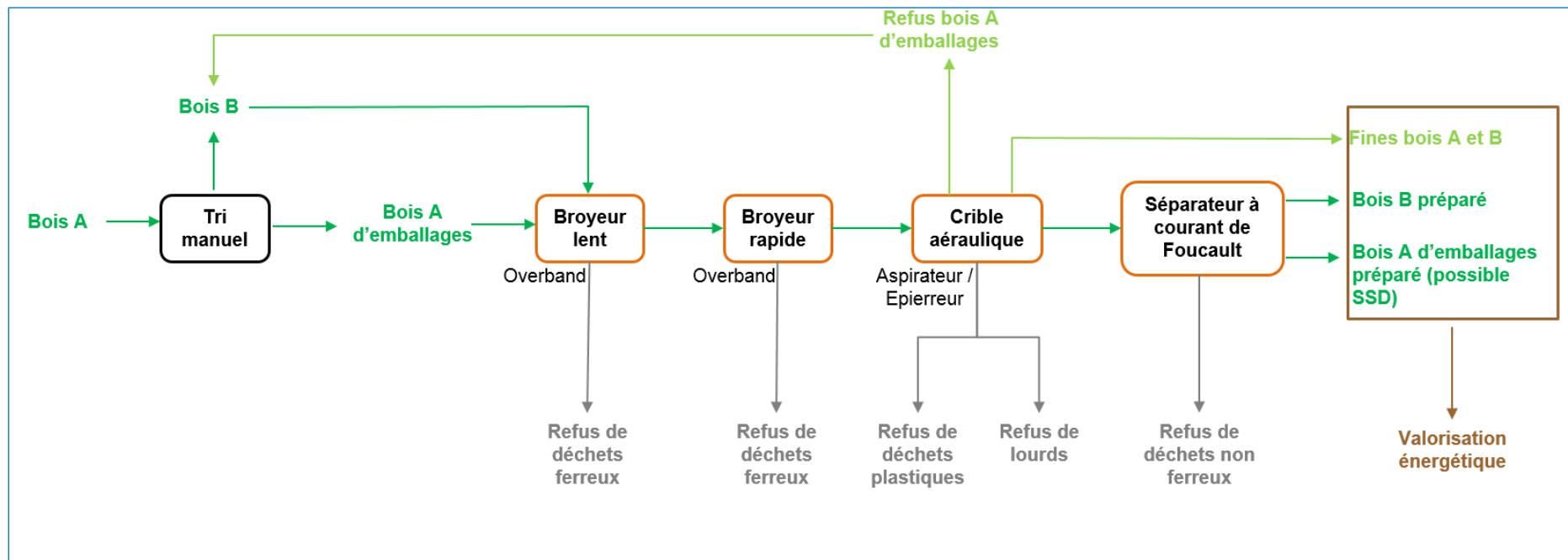
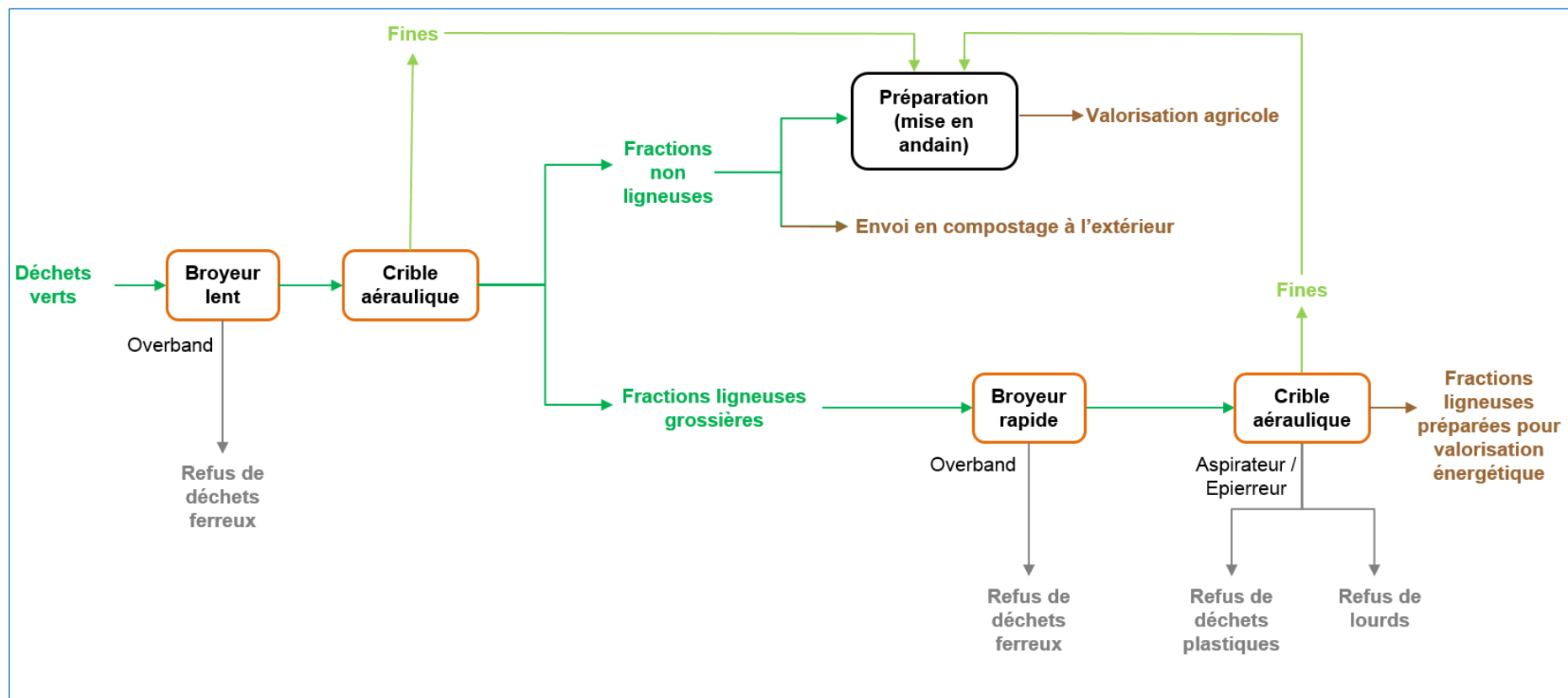


Figure 5 : Synoptique du procédé de traitement biomasse du bois A et bois B



Overband (séparateur magnétique)

Figure 6 : Synoptique du procédé de traitement de traitement des déchets verts



*Overband (séparateur magnétique)*

## 6. Filière valorisation agricole

Actuellement la fraction broyée non ligneuse issue du traitement des déchets verts est préparée (mise en andain pendant un mois) afin de pouvoir la valoriser sur des terrains agricoles.

En fonction des opportunités, ces déchets verts broyés pourront aussi être évacués en plateforme de compostage.

Dans le cadre de ce projet, cette zone de préparation sera déplacée sous le bâtiment « hangar secondaire » situé au sud-ouest du site (auvent sans parois latérales).

Elle comprendra à un instant t :

- Un andain en cours de constitution par apports des déchets ; cette phase durera un mois ;
- Un andain « complet » de 585 m<sup>2</sup> sur 5 m de haut en cours de préparation ; celle-ci durera un mois. Une fois la préparation terminée et les matériaux évacués, la zone correspondante sera utilisée pour la constitution d'un nouvel andain et ainsi de suite par rotation.

Une allée de 3 m de large séparera les 2 andains et l'andain le plus au nord sera séparé de la zone de stockage des souches par une allée de 5 m.

## 7. Aménagements du site

Le site était occupé par VERT PROVENCE et a été repris par VALSUD en 2015.

### ► Travaux réalisés par VALSUD

Depuis, VALSUD a notamment effectué des travaux.

- a) Imperméabilisation de toutes les zones d'activités du site accueillant des installations, activités et voiries ;

Cette imperméabilisation était nécessaire afin de protéger le milieu souterrain d'une éventuelle pollution.

- b) Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 825 m<sup>3</sup> ;

Ce bassin a été construit afin de recueillir toutes les eaux de ruissellement et de mettre le site en compatibilité avec la réglementation (les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées du site étaient rejetées au milieu naturel sans traitement, ni régulation du débit).

Les travaux d'imperméabilisation des sols et la création d'un bassin en zone inondable ont été validés par la DDTM des Bouches-du-Rhône.

- c) Raccordement des réseaux existants et création de réseaux sur la partie nouvellement imperméabilisée du site afin d'acheminer les eaux vers les 2 bassins ;

- d) Mise en place d'une mini station d'épuration de traitement des eaux usées avant rejet ;

Ce dispositif a fait l'objet d'une étude par la société BETEM en 2015. La station a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 17 équivalent-habitants.

La mise en place de ce système de traitement non collectif a été autorisée par la Communauté du Pays d'Aix.

- e) Rénovation complète de la toiture du hangar principal et mise en place de panneaux photovoltaïques sur une partie des toitures du site ;

Ces panneaux appartiennent au propriétaire (actuellement : la société VERT PROVENCE) et sont conformes aux prescriptions réglementaires applicables.

- f) Mise en place d'une cuve de cuve de 10 m<sup>3</sup> de GNR ;
- g) Mise en place de poteaux incendie supplémentaires et robinets incendie armés.
- h) Mise en place du système de protection foudre, comme préconisé par l'étude technique, faisant suite à l'analyse du risque foudre (études réalisées par RG CONSULTANT en août et septembre 2017).
- i) Mise en place d'une vanne barrage, en sortie du bassin de rétention n°2 du site ;
- j) Mise en place d'une clôture de 2 m de hauteur sur tout le périmètre du site.

A l'exception du dernier point, les travaux sus-mentionnés sont d'ores et déjà terminés.

## 8. Remise en état du site

### 8.1 Usage futur

L'usage futur considéré pour le site sera **un usage industriel**, ce qui est cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau actuellement en vigueur, indiquant que les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées pour certaines activités.

### 8.2 Mesures de mise en sécurité

En cas de cessation d'activité, VALSUD assurera les opérations suivantes :

- l'évacuation de tous les stocks : matières premières, produits intermédiaires, produits finis, combustibles, produits d'entretien et de maintenance ;
- la vidange de toutes les installations ;
- le dégazage et l'inertage des cuves de stockage ; ainsi que l'enlèvement de ces installations dans les règles de l'art (à moins que le propriétaire souhaite s'en porter acquéreur) ;
- l'enlèvement et l'élimination des déchets du site : en respectant le principe de valorisation et respect des filières ; en considérant les filières d'évacuation possibles (selon la dangerosité ou la radioactivité des éléments) ; en favorisant le recyclage et autres voies de revalorisation ;
- la coupure et la mise en sécurité des réseaux : eau et électricité ;
- la revente ou le ferrailage des équipements (après opérations de dépollution si nécessaire).

### 8.3 Mesures de remise en état

Des mesures seront également prises par VALSUD pour assurer la protection de l'environnement :

- un diagnostic du milieu souterrain, dont le programme d'investigations aura été défini en fonction des sources potentielles de pollution du site et l'usage à venir ;
- selon les résultats du diagnostic du milieu souterrain et de l'usage futur : des opérations de dépollution des sols et/ou eaux souterraines.

L'objectif de ces mesures de remise en état est de rendre le site compatible avec les usages futurs prévus (voir § précédent) et de rendre le site dans un état similaire à la situation d'avant-projet.

*A noter que, en cas de démolition des bâtiments, le désamiantage des zones contenant de l'amiante et l'évacuation des déchets d'amiante dans le respect des filières d'évacuation et de traitement spécifiques ne sera pas à la charge de VALSUD mais du propriétaire.*